

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

À la séance régulière du conseil tenue le 2 mars 2020, à 19h30 et à laquelle sont présents : Mesdames Marielle Bérubé, Nancy Côté et Diane Parent, ainsi que Messieurs Maxime Anctil et Patrick Fillion.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Paul Lepage, maire.
Madame Nadine Beaulieu, directrice-générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION numéro 35-20

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Approbation de la poursuite des démarches d'un projet de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles à Saint-Moïse

Considérant que la MRC de La Matapédia a déclaré sa compétence sur le traitement des matières résiduelles par la résolution C.M 068-01;

Considérant que les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont autorisé par les résolutions C.M. 115-06 et C.M. 06-151 une entente constituant de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (RITMR Matapédia-Mitis) et ayant pour objet de planifier, acquérir, organiser, coordonner et administrer un centre de traitement des matières résiduelles;

Considérant que la RITMR Matapédia-Mitis opère depuis 2008 un Centre de transfert à Mont-Joli et effectue depuis 2015 le transport des déchets verts vers le lieu d'enfouissement technique (LET) de Rivière-du-Loup et des matières organiques vers l'usine de biométhanisation de la SÉMER;

Considérant que la mesure 43 du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Mitis est d'évaluer la possibilité de mettre en place un système de plateforme de compostage à proximité dans une optique de développement durable et régional en visant la réduction des coûts économiques et environnementaux de la gestion des matières résiduelles;

Considérant que l'article 16.2 du règlement 1307 de la Ville de Rivière-du-Loup relatif au LET de Rivière-du-Loup stipule que toute municipalité qui ne participe pas au détournement à la valorisation des matières organiques par la SÉMER est assujetti à la tarification applicable pour les déchets solides provenant d'une municipalité n'ayant pas le droit d'accès;

Considérant que les hausse imprévisibles des coûts de traitement des déchets et matières organiques au LET de Rivière-du-Loup et à la SÉMER pour 2020 et l'incertitude de ces coûts dans les années subséquentes;

Considérant que la RITMR Matapédia-Mitis a évalué qu'il n'y avait aucun avantage financier à traiter les déchets et matières organiques ensemble ou séparément dans d'autres sites de traitement au Québec;

RÉSOLUTION numéro 36-20 (suite)

Considérant que la RITMR Matapédia-Mitis a jugé favorable les résultats de l'analyse de faisabilité commandée à la firme GBi à l'automne 2019 pour la mise en place d'une plateforme de gestion des matières résiduelles et l'analyse de sites potentiels sur les territoires des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;

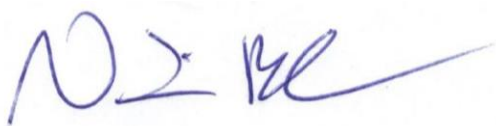
Considérant que selon les critères géographiques de la RITMR Matpédia-Mitis et les critères techniques réglementaires imposés par la Loi sur la qualité de l'environnement, un des sites potentiels se trouve à l'intérieur des limites administratives de la Municipalité de Saint-Moïse et que des études supplémentaires seront nécessaires afin de déterminer le meilleur emplacement entre ces sites potentiels;

Considérant que l'acceptabilité sociale et la transparence sont jugées essentielles dans la mise en oeuvre de ce projet et que la Municipalité de Saint-Moïse sera informé des démarches de la RITMR Matapédia-Mitis tout au long du projet;

En conséquence, il est proposé par Madame Marielle Bérubé, appuyé par Monsieur Maxime Anctil et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse :

- Donne son accord à la poursuite des évaluations nécessaires au projet de multiplateforme GMR de la RITMR Matapédia-Mitis concernant le site potentiel se trouvant sur territoire de la municipalité de Saint-Moïse;
- Demande à la RITMR Matapédia-Mitis de négocier les termes d'une compensation pour l'acceptabilité du projet advenant une décision favorable à son implantation sur le territoire de la municipalité.

Copie certifiée conforme donnée à Saint-Moïse, ce 5 mars 2020



Nadine Beaulieu, Directrice générale et secrétaire-trésorière